



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

**Lycée professionnel de Rompsay**

Rue de Perigny

17012 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 00 22 80 Fax : 05 46 27 01 89

Mèl : [viesco.rompsay@ac-poitiers.fr](mailto:viesco.rompsay@ac-poitiers.fr)

Site : [www.lyceerompsay17.com](http://www.lyceerompsay17.com)

L'internat est ouvert du dimanche soir à partir de 20 h au vendredi jusqu'à 07 h 30. Le lundi matin et le vendredi matin,

- Les internes du lycée de Rompsay déposent leurs bagages dans le local près de la salle de permanence (clé à retirer au bureau de la Vie Scolaire)
- Les internes du Lycée Doriole déposent les leurs dans une des salles de leur Lycée.

Les montées à l'internat ont lieu à 17 h 30 et 19 h 30. En conséquence, la fréquentation de l'internat n'est pas autorisée en dehors de cet horaire, hormis le mercredi après-midi (ouverture de 13 h jusqu'à 18 h 45).

Pour un motif exceptionnel, les internes peuvent se rendre dans les étages de l'internat accompagnés d'un(e) surveillant(e).

L'accès par l'ascenseur est strictement réservé aux élèves handicapé(e)s et au personnel. Les internes ayant des bagages volumineux peuvent à titre exceptionnel l'utiliser le dimanche soir, le lundi, à 17 h 30 et le vendredi, à 07h30. À tout moment, cette tolérance peut être remise en question, notamment en cas d'abus.

Les sorties des internes ne sont pas autorisées après 17 h 30. Les élèves doivent demeurer dans la zone de l'internat.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des responsables de l'internat (ex : fréquentation d'un club sportif, organisation d'une sortie collective par l'établissement, etc....) ou d'une demande expresse d'élèves majeurs souhaitant pouvoir fumer aux abords de l'établissement de 19 h 30 à 20 h 15.

La fermeture de l'internat a lieu à 20 h 30. Le coucher des élèves s'effectue à 22 h 00 précises. Les élèves qui désireraient travailler au-delà de 22 h 00, pourront le faire avec l'accord du (de la) surveillant(e) ; ils prendront soin de ne pas déranger les autres occupant(e)s de la chambre.

L'accès aux salles de loisirs est commun aux internes garçons et filles. L'accès aux chambres est strictement réservé aux occupant(e)s habituel(le)s.

L'étude est obligatoire le lundi, le mardi et le jeudi de 17h45 à 18h45 ; le mercredi de 20h30 à 21h30.

Pendant l'heure d'étude obligatoire, les portes des chambres doivent rester ouvertes (ni musique, ni jeux, ni collation...). L'utilisation du téléphone portable est interdite durant l'étude et au-delà de 22h00.

## SECURITE

Tant que les élèves sont dans leur chambre, pour des raisons évidentes de sécurité, **la porte doit être maintenue déverrouillée** (nuit comprise). Celle-ci ne peut être fermée à clef qu'en l'absence de leurs occupants pour assurer la sécurité des biens.

La clef est à retirer auprès du (de la) surveillant(e) à 17h30 et doit être obligatoirement restituée au (à la) surveillant(e) chaque matin.

## AUTORISATION D'ABSENCE

Aucun(e) élève ne peut s'absenter de l'internat sans en demander l'autorisation préalable aux Conseillers Principaux d'Education du Lycée de Romsay.

Toute demande – ainsi plus largement que toute communication concernant l'internat – doit être effectuée sauf cas de force majeure avant 17 h 30. Après 17h30, le lycée ne doit être joint que pour des motifs impérieux et urgents.

## ENTRETIEN DES CHAMBRES

Le lever se fait à 06 h 55. Les élèves doivent être sortis de l'internat à 07 h 30.

Auparavant, chaque chambre devra être soigneusement rangée : lits convenablement faits, bureaux rangés, papiers et autres jetés dans les corbeilles, lumières éteintes.

Dans un souci d'hygiène, il est demandé aux élèves internes :

- De respecter scrupuleusement le planning de l'infirmier pour les prises de médicaments et les soins et ceux de la lingerie, pour le renouvellement régulier de la literie
- D'éviter de conserver et de consommer des denrées périssables dans leur chambre

Il est rappelé aux élèves qu'ils(elles) sont responsables de tout le matériel mis à leur disposition et qu'ils (elles) s'engagent, conformément au règlement de l'internat à réparer matériellement ou financièrement toute dégradation occasionnée volontairement ou involontairement.

La mise en marche d'éventuels appareils électriques personnels s'effectue selon le respect des règles de sécurité en usage dans l'établissement et en conformité avec les normes du constructeur. Hors utilisation, ils doivent être tenus débranchés.